



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la S.A.S VAILLAT à OYONNAX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 modifié autorisant la S.A.S VAILLAT à exploiter un stockage de liquides inflammables et un entrepôt de matières combustibles à OYONNAX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 mettant en demeure la S.A.S VAILLAT de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 19 novembre 2019 suite à l'inspection réalisée sur le site le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la S.A.S VAILLAT par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie d'OYONNAX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur VAILLAT, gérant de la S.A.S VAILLAT - 23, rue Ampère - 01100 OYONNAX ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de GEX et NANTUA,
- au maire d'OYONNAX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 janvier 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER